

## **Descriptif Administratif et Technique**

# **RÉALISATION de TRAVAUX de renforcement de climatisation au Centre de Traitement de l'alerte d'Amiens (80000)**

*Le présent D.A.T comporte 7pages.*

### **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de renforcement de climatisation au Centre de Traitement de l'Alerte à Amiens, 7 Allée du Bicêtre.

### **ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION**

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **ARTICLE 3 – VARIANTES**

Les variantes sont autorisées. Elles devront obligatoirement présenter une amélioration de la valeur technique des fournitures ou de la prestation.

### **ARTICLE 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Pièces particulières :

- Le devis ou la proposition de prix
- Le Descriptif Administratif et Technique,
- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels.

Pièces générales :

- Le Code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (CCTG).

### **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1 et 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :  
[http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/daj\\_dc.htm](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm)

## **ARTICLE 6 – CONSTITUTION DE L'OFFRE**

### Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent DAT

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 5 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis ou la proposition de prix paraphé, daté et signé,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) daté et signé.
- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels.

### Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME Service Infrastructures 7 Allée du Bicêtre 80 026 AMIENS</p> <p><b>RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CLIMATISATION AU CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE D'AMIENS</b></p> <p><b>Ne Pas Ouvrir</b></p>
---

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 8 du présent DAT.

## **ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 14 juin 2011 à 12 heures**.

## **ARTICLE 8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 9 – CRITERES DE CHOIX**

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 % jugée à partir des fiches techniques des matériels.

## **ARTICLE 10 – DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL**

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 11 – DELAI D'EXECUTION**

Les travaux seront réalisés dans un délai de **2 mois** à compter de la date d'effet de l'ordre de service délivré par le Maître d'œuvre.

Un planning sera établi par le maître d'ouvrage et transmis au titulaire du marché dans un délai d'une semaine à compter de la date de notification du marché, sans réponse dans la semaine suivante le planning est considéré comme adopté.

Les délais impartis englobent le repliement des installations et la remise en état des lieux.

## **ARTICLE 12 – PENALITES DE RETARD**

En cas de retard de la fourniture et la pose dans les délais contractuels, il sera appliqué au titulaire du marché une pénalité journalière de 1/1000ème du montant du marché, conformément aux dispositions de l'article 14.1.1 du CCAG FCS.

## **ARTICLE 13 – PROPOSITION DE PRIX**

Les soumissionnaires devront préciser obligatoirement dans leur devis, ou proposition de prix, le montant détaillé des travaux.

Le marché est passé à prix ferme, global et forfaitaire.

## **ARTICLE 14 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- la nature des prestations,
- le montant hors taxe des prestations réalisées,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**  
**Groupement Juridique et Financier - Service Finances**  
**7 allée du Bicêtre – BP 2606**  
**80 026 AMIENS Cedex 1**

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur et un délai global de paiement de 30 jours.

## **ARTICLE 15 – COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE**

Le comptable public assignataire est :

**MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**  
**27, rue de l'Amiral Courbet**  
**80 010 Amiens**

## **ARTICLE 16 – SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire du marché pourra sous-traiter certaines parties de son marché conformément aux dispositions des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 17 – RECEPTION**

La réception des fournitures et prestations se fera conformément aux articles 22 à 26 du CCAG FCS.

## **ARTICLE 18 – DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à 2 ans à compter de la date d'admission par dérogation à l'article 28 du CCAG - FCS.

## **ARTICLE 19 – ASSURANCE**

Les entrepreneurs devront justifier par des assurances garantissant au titre de la responsabilité découlant des articles 1382 et 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas d'accidents ou de dommages causés par leur exécution.

La garantie devra être suffisante et sera illimitée pour les dommages corporels.

## **ARTICLE 20 – RESILIATION DU MARCHE**

Seules les stipulations des articles 29 à 36 du CCAG FCS relatives à la résiliation du marché sont applicables.

## **ARTICLE 21 – DROIT, LANGUE ET MONNAIE**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'euro.

Tous les documents, inscription du matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si les titulaires sont établis dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, ils factureront leurs prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## **ARTICLE 22 – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES - GÉNÉRALITES**

### **Prise de connaissance du projet et des existants :**

Par le seul fait de soumissionner, les entrepreneurs reconnaissent qu'ils ont une parfaite connaissance du projet. Ils doivent connaître, toutes les pièces contractuelles des corps d'état concernés par l'opération.

Les dimensions indiquées au présent document sont données à titre indicatif et non contractuel. Les entreprises sont réputées avoir, avant la remise de leurs offres, procéder sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de leur lot.

Les entreprises devront signaler, le cas échéant, toute erreur ou omission qu'elles seraient à même de constater.

L'entrepreneur étant obligatoirement un technicien spécialiste du corps d'état pour lequel il a soumissionné, devra de lui-même pallier à toutes erreurs, contradictions, omissions, etc. et prévoir l'ensemble des travaux nécessaires à l'exécution des ouvrages.

Les entrepreneurs devront, avant remise de l'offre, avoir procédé sur le site à la reconnaissance des existants dans les conditions prévues au Règlement de Consultation.

Les modalités de visite des lieux sont : rendez-vous par téléphone auprès de Monsieur Alain NOE au 03.64.46.16.52 ou 06.81.58.64.75.

#### **Protection des ouvrages existants :**

Lors de toute exécution de travaux dans les ouvrages existants, les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Et ce, tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Les entrepreneurs auront à prendre toutes les mesures pour éviter la propagation de poussière dans les locaux non concernés par les travaux, par la mise en place de bâche....

Si les travaux nécessitent la mise en place d'échafaudage, monte charge ou autres, les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour ne pas causer de dégradations aux espaces plantés. En cas de désordre ils seront remis en état à leur charge. Avant tout déploiement de matériel encombrant ou d'accès de hauteur, les entreprises devront s'enquérir de la gêne occasionnée auprès du personnel en place.

#### **Nettoyage du chantier - Evacuation des déchets :**

Les entreprises sont responsables du nettoyage et de l'enlèvement des déchets, objet de leurs prestations.

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et les entrepreneurs devront prendre toutes les dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier, en décharge agréée, selon la législation en vigueur, au fur et à mesure et au minimum tous les soirs.

En fin de travaux, les entrepreneurs devront enlever leurs installations de chantier, leur matériel et leurs matériaux en excédent, les gravois et déchets devront être évacués, les protections, étiquettes des équipements (plomberie, vitrage...) mis en place seront supprimés. Les entrepreneurs effectueront tous les nettoyages nécessaires dans les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et enlèvements des gravois.

En tout état de cause, les locaux seront rendus dans le même état de propreté que celui dans lequel ils se trouvaient au démarrage du chantier.

#### **Hygiène et sécurité du personnel intervenant :**

Les titulaires devront adresser et faire approuver un Plan Particulier de Sécurité et de Prévention au SDIS de la Somme avant le début des travaux;

Les titulaires sont responsables de la sécurité de leur personnel et devront mettre à sa disposition tous les moyens adaptés aux travaux à réaliser, y compris les équipements de protection individuels, collectifs, échafaudage, nacelle... Le site étant occupé, les modalités permettant de ne pas entraver les activités des Sapeurs Pompiers seront définies lors du rendez vous de chantier préparatoire.

Le personnel intervenant signalera au responsable du site toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité, et les éventuels problèmes rencontrés lors de son intervention. Les entreprises seront responsables des éventuels dégâts occasionnés de par leur fait et seront tenues d'en effectuer les réparations à leurs frais.

#### **Accès locaux, moyens mis à disposition – Installation de chantier :**

- **Parkings** : Les entreprises auront la possibilité de se garer à l'emplacement qui lui sera défini, après autorisation du responsable du site. En aucun cas les véhicules ne devront occasionner de gêne dans les activités opérationnelles du CTA.

- **Locaux vestiaires / sanitaires** : Des sanitaires pourront être utilisés par les titulaires. Le responsable du site les indiquera lors de la première réunion de chantier. Ils seront entretenus et rendus dans le même état qu'à leur mise à disposition.

- **Branchements** : Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaire à l'exécution proprement dites des prestations seront assurées gratuitement par la collectivité. Les entreprises veilleront à éteindre les locaux, fermer les portes et à ne pas laisser l'eau s'écouler.

- **Stockage des matériaux** : Le stockage se fera à l'extérieur du bâtiment ou dans le local technique sans gêne pour les pompiers.. Les entrepreneurs restent responsables de toutes les dégradations et détournements de ces matériaux.

#### **Provenance et qualité des matières consommables et pièces de rechange :**

Les produits utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur. Tous les matériaux sont de première qualité, et seront mis en œuvre suivant les règles de l'art. Les entrepreneurs sont tenus de produire, à la demande du Maître d'ouvrage, toutes justifications sur la provenance et la qualité des matériaux.

Tout matériau, couleur ou procédé de finition devront être validé par le maître d'ouvrage en accord avec les utilisateurs du centre.

Tout matériau défectueux ou dont la mise en œuvre n'est pas satisfaisante sera refusé par le Maître d'ouvrage.

**Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels seront remises avec l'offre.**

#### **Rendez-vous de chantier**

Les entrepreneurs, devront obligatoirement assister aux rendez-vous de chantier pour lesquelles ils auront été convoqués, ainsi que tous les autres participants.

En cas d'absence, sauf cas de force majeure, une pénalité de trente cinq Euro (35€) par absence constatée pourra être appliquée.

#### **Documents à remettre à la fin des travaux**

Plans et notices techniques.  
Dossiers des ouvrages exécutés.

#### **Règlement, norme, procédé de pose**

Tous les ouvrages, objets du présent marché, devront être exécutés dans le respect des textes réglementaires, normatifs, DTU en vigueur à la date de réalisation des travaux.

#### **Variations de prestation**

Des ajustements sur la quantité et les emplacements des ouvrages devront pouvoir être effectué sur le chantier lors de la réalisation afin de s'adapter au mieux aux besoins des utilisateurs avec l'accord du maître d'ouvrage. Ces ajustements se feront dans le respect de l'équilibre financier du marché.

### **ARTICLE 23 – CLAUSES TECHNIQUES – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

#### **DETAIL DES OUVRAGES :**

##### **Climatisation**

Documents de référence :

Code du travail,

Code de l'Urbanisme,

Code de la construction,

Cahier des prescriptions techniques du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB),

- A l'ensemble des décrets, arrêtés, circulaire et instruction en vigueur,
- Aux DTU n° 65.3, 65.4, 65.6, 65.7, 65.8, 65.8, 65. 9, 65.10, 65.11, 65.12, 65.20 et 67.1 (chauffage),
- Aux DTU n° 68-1 et 68-2 (ventilation),

Zone climatique :

- Suivant DTU règles de calcul NV 65

### **Rappel des besoins**

Besoins : 40 000 btu (équivalent 11Kw) au minimum

### **Détail des ouvrages**

Fourniture et pose d'un Split inverser de marque DAIKIN ou similaire, de type FAQ100B  
Condenseur 10Kw Froid / 11 Kw chaud.

Liaisons frigorifique

Condensats

Electricité : calage et protection. Se reprendre dans l'armoire existante dédiée.

Commande régulation.

L'implantation des appareils sera vu vue sur place lors de la visite obligatoire.

### **ARTICLE 24 – DEROGATION**

L'article 18 du présent DAT déroge à l'article 28 du CCAG - FCS

A \_\_\_\_\_, le

Amiens, le 27 MAI 2011

Le soumissionnaire

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Départemental,



Colonei Marc DEHEDIN